

Gîtes en Provence, Le Chêne et l'Olivier

Contrat de location

Entre les soussignés et Mme. Danielle Peyron, Les Petits Cléments, 84400 Villars, est arrêté ce qui suit :

D'une part,

Mme, Mlle, M. _____

Résidant au _____

Tèl, Mail _____

Accepte les conditions et tarifs ci-après et s'engage à occuper le gîte rural " _____ ", gîte meublé de 40m², pouvant accueillir cinq personnes au maximum, et comprenant : une chambre avec un grand lit, une mezzanine avec deux lits simples, séjour, cuisine équipée, canapé convertible, salle d'eau, jardin ombragé, piscine collective et parking privatif, pour la période du _____ au _____. Le montant total de la location s'élève à _____ €, dont 25% d'arrhes, soient _____ €, nécessaires à la réservation du gîte. Nombre de personnes : _____ dont _____ enfants.

Le paiement des arrhes, ainsi que du solde, peut s'effectuer :

- par chèque, à l'ordre de M. Rémi Peyron (joindre le chèque au contrat).
- par virement bancaire (un rib sera envoyé par mail le cas échéant).
- en espèce.

D'autr part,

Mme Peyron réserve et met à disposition le gîte susdit aux dates indiquées et selon les conditions de locations ci-dessous :

Conclusion du contrat :

La réservation sera effective après que le propriétaire ait vérifié la disponibilité du gîte aux périodes choisies. La réservation sera définitive après que le locataire ait fait parvenir au propriétaire 25% d'arrhes du montant total de la location et un exemplaire des 2 pages du contrat de location daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales - sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Annulation par le locataire :

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire. Les sommes versées restent acquises au propriétaire, toutefois, elles peuvent être restituées sous réserve que le gîte soit reloué pour la même période. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

Annulation par le propriétaire :

En cas d'annulation de la location par le propriétaire, celui-ci remboursera au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale aux sommes versées.

Arrivée / Départ :

Les locations se font du: samedi 15 heures au samedi 10 heures, sauf accord préalable, auquel cas les conditions seront stipulées sur le présent contrat. Le locataire doit se présenter au jour et à l'heure mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire, le présent contrat est considéré comme résilié et les sommes versées restent acquises au propriétaire qui peut disposer de son gîte.

Païement :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire les arrhes, 25% du montant total de la location. Le solde devra être réglé au plus tard le jour de l'arrivée.

Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 400 Euros est demandé par le propriétaire. Il est versé au plus tard au moment de l'entrée dans les lieux. Ce dépôt est restitué, après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie,

deduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. Si le montant du dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme après l'inventaire de sortie. En cas de départ anticipé empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent Contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Utilisation des lieux :

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux: « Logement de vacances ». Le locataire s'engage à rendre le meublé, à son départ, aussi propre et rangé qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Capacité :

Le présent contrat est établi pour la capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat de location. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Animaux :

Aucun animal domestique n'est accepté. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Assurances :

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tout vol dans la période de location étant à la charge du locataire.

Taxe de séjour :

La taxe de séjour perçue par la commune est comprise dans le prix de la location.

Eau, Electricité et Gaz :

La fourniture d'eau, d'électricité et du gaz (cuisine) est comprise dans le prix.

Matériel :

Le gîte est loué avec literie, matériel de cuisine, verrerie, sans draps ni linges de maison.

Date :

Signature du locataire

Signature du propriétaire :